



## Présentation grand public

2017-2018

L'élève  
en TÊTE



# Objectifs de la présentation

- Présenter l'outil pédagogique et administratif du plan d'intervention (PI);
- Présenter la démarche d'élaboration du plan d'intervention;
- Permettre aux parents d'avoir toutes les informations nécessaires pour jouer le rôle de premier plan qui leur est conféré dans la démarche du plan d'intervention.

# TESTEZ VOS CONNAISSANCES SUR LE PLAN D'INTERVENTION

## VRAI OU FAUX





## Vrai ou Faux

V

F

- |   |  |  |
|---|--|--|
| 1. Il est obligatoire d'établir un plan d'intervention pour les élèves handicapés.  |  |  |
| 2. L'équipe-école est responsable de mettre en application le plan d'intervention de l'année précédente dès le début de l'année scolaire.     |  |  |
| 3. Lorsqu'il en est capable, l'élève doit être partie prenante des décisions qui le concernent.   |  |  |
| 4. Les objectifs du PI sont principalement centrés sur les attentes de l'enseignant.  |  |  |
| 5. Le professionnel non enseignant doit obligatoirement être présent à l'élaboration du PI.   |  |  |
| 6. Les objectifs retenus au PI doivent être reliés au Programme de formation de l'école québécoise (instruire, socialiser, qualifier).        |  |  |
| 7. Lorsque des décisions sont prises au regard de l'adaptation de l'enseignement ou de l'évaluation, celles-ci doivent être consignées au PI. |  |  |
| 8. Les objectifs et les moyens définis peuvent s'appliquer à l'extérieur du contexte de la classe.  |  |  |
| 9. L'élève dont le parent refuse de se présenter à la rencontre doit tout de même avoir un PI.  |  |  |
| 10. Tous les élèves qui bénéficient du service d'orthopédagogie doivent avoir un PI.  |  |  |

# Quelles sont les personnes impliquées dans la démarche du plan d'intervention?

- ↪ L'élève, s'il en est capable;
- ↪ Les parents ou les autres personnes du milieu de vie de l'enfant;
- ↪ La direction de l'école;
- ↪ L'enseignant titulaire ou responsable du groupe;
- ↪ Des autres intervenants scolaires peuvent y participer selon le cas : les enseignants spécialistes ou les professionnels;
- ↪ Dans certains cas, des intervenants d'organismes externes impliqués dans le quotidien et dans le suivi de l'évolution de l'élève (CISSS, Le Florès, Le Bouclier...).

# Le PI : un document légal et pédagogique

Le PI est un **document légal** prévu dans la Loi sur l'instruction publique;

Le PI est un **document pédagogique** qui permet à tous les intervenants impliqués, notamment les parents, de discuter des besoins particuliers de l'élève afin de convenir de moyens permettant le développement des compétences attendues selon le programme de l'école québécoise prévue pour lui et ultimement pour lui permettre d'atteindre une qualification, une certification ou un diplôme.

# Pourquoi doit-on établir un plan d'intervention?

- ↪ Pour convenir des **interventions adaptées permettant à l'élève de progresser de façon optimale** dans le développement des compétences menant à sa réussite.
- ↪ Pour miser sur les forces de l'élève, sur les ressources du milieu et de l'école;
- ↪ Pour intensifier la collaboration école-famille-communauté.

*En somme, c'est le plan de match officiel pour soutenir l'élève dans sa réussite!*

# Le secret d'un bon PI : Une **CONCERTATION** de qualité

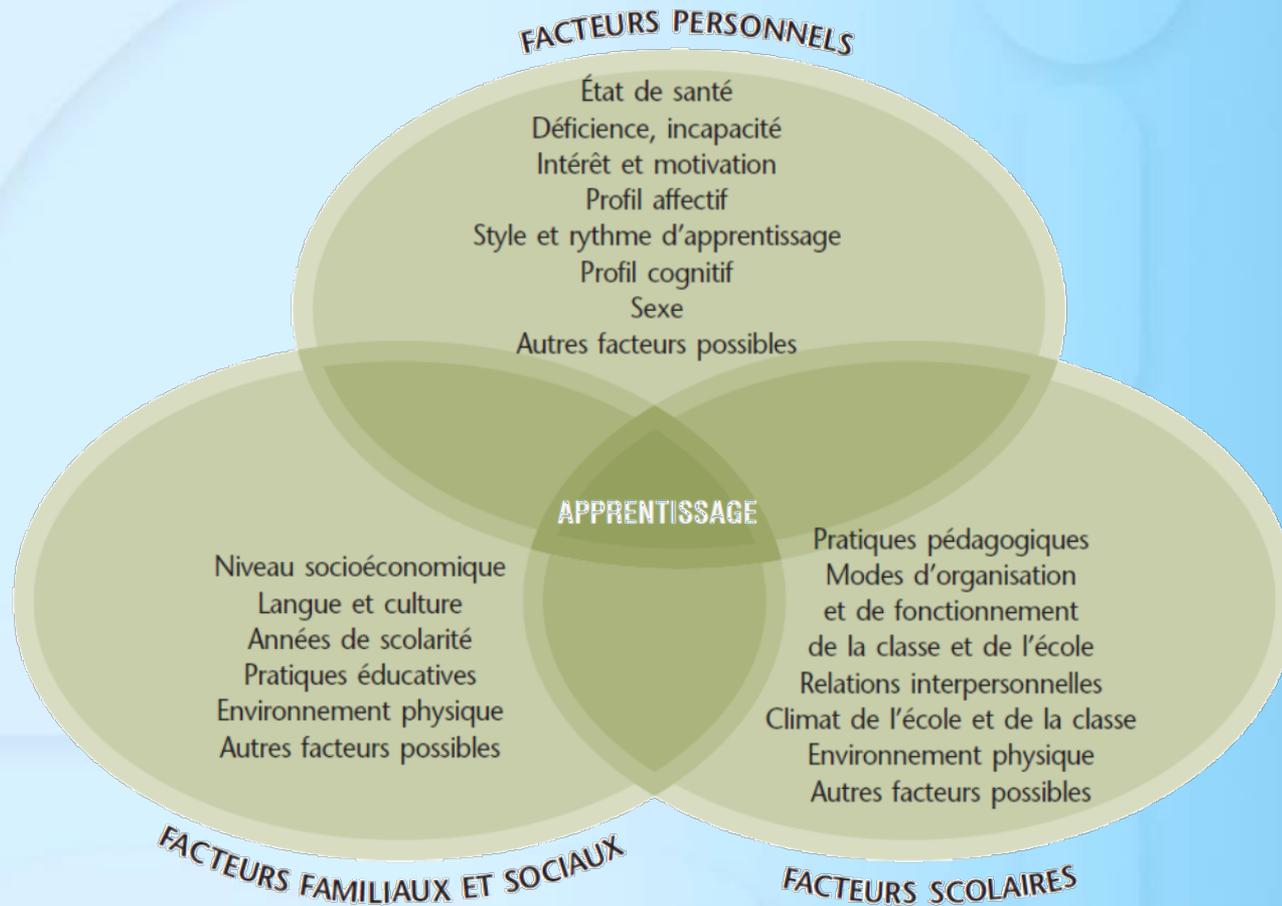
Grâce à cet outil de référence commun, toutes les personnes qui aident un élève handicapé ou en difficulté peuvent **travailler en concertation** à la poursuite d'objectifs communs.

Les personnes impliquées sont parvenues à s'entendre pour agir ensemble pour l'élève.



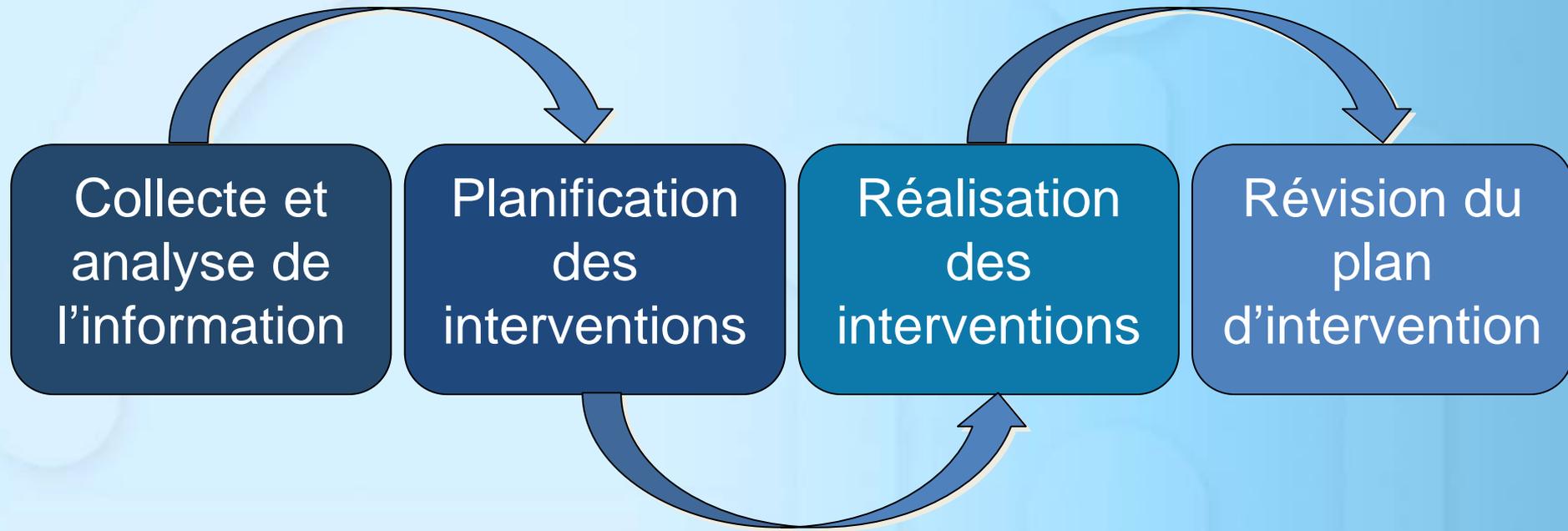
# Pour se doter d'une base d'échange commune

Facteurs pouvant avoir une influence sur l'apprentissage



# La démarche du plan d'intervention :

## 4 phases interreliées



*Et ces phases sont reprises à tous moments, selon la situation de l'élève!*

# Une invitation à ne pas manquer...

Vous recevez une invitation pour participer au plan d'intervention de votre enfant.

*La démarche du plan d'intervention met à contribution les parents en tant que membres actifs et à part entière de l'équipe. Les parents sont ceux qui connaissent le mieux leur enfant, leur présence est importante!*

Allons voir comment ça se passe...

# Comment se déroule la rencontre du PI?

- L'ensemble des participants se regroupe dans une salle;
- La rencontre est animée, de façon générale, par la direction de l'école de votre enfant;
- Les personnes qui assistent à cette rencontre se présentent en nommant leur fonction;
- Un participant est désigné pour noter les décisions qui seront prises au cours de la rencontre.

# On débute la rencontre par...

- ↪ Un échange sur la situation de votre enfant;
- ↪ Une mise en commun de ses capacités et ses besoins.

**Puis, on s'intéresse aux objectifs et aux moyens à mettre en place :**

- ↪ La sélection des objectifs;
- ↪ L'évaluation des moyens prioritaires et la **mise en place de ressources spécialisées** ou encore **d'adaptations diverses** (stratégies d'enseignement, matériel scolaire adapté, ressources spécifiques, etc.), en plus des actions habituellement entreprises par l'enseignant pour adapter ses interventions aux besoins de l'élève.

# On apporte des mesures d'adaptation ou des modifications au programme d'études, s'il y a lieu

**DOCUMENT D'INFORMATION**  
 Précisions sur la flexibilité pédagogique, les mesures d'adaptation et les modifications pour les élèves ayant des besoins particuliers

Québec

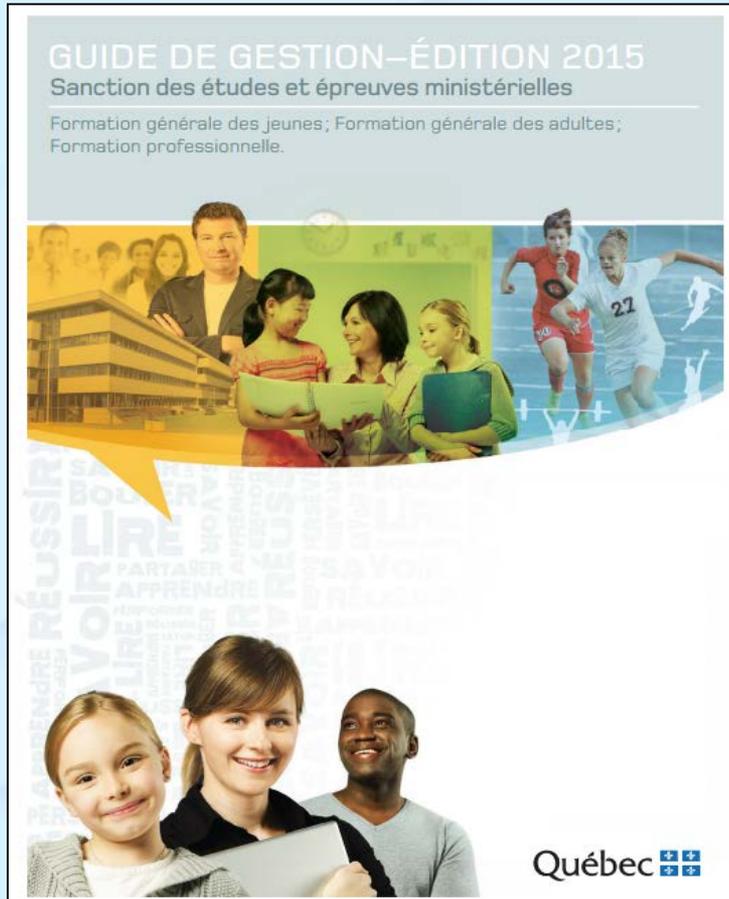
Ministère de l'Éducation, 2014

Tableau 1 - Distinctions entre le soutien relevant de la flexibilité pédagogique, celui relevant des mesures d'adaptation et celui relevant des modifications

Flexibilité pédagogique	Mesure d'adaptation	Modification
<ul style="list-style-type: none"> <li>Permet de réaliser les mêmes apprentissages que les autres élèves et d'en faire la démonstration</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Permet de réaliser les mêmes apprentissages que les autres élèves et d'en faire la démonstration</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Permet de réaliser les apprentissages prévus pour l'élève dans le cadre de son PI et d'en faire la démonstration</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Répond à un besoin qui se présente ponctuellement ou en complément à une mesure d'adaptation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Répond à un besoin qui se présente dans plusieurs contextes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place de façon exceptionnelle pour permettre une progression différente de celle prévue pour l'ensemble des élèves québécois</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Planifiée par l'enseignant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Planifiée de manière concertée dans le cadre de la démarche du PI</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Planifiée de manière concertée dans le cadre de la démarche du PI</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en œuvre pour une période d'enseignement ou pour quelques activités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en œuvre dans les matières pour lesquelles la mesure d'adaptation est requise</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en œuvre dans les matières pour lesquelles la modification est requise</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Un signe distinctif apparaît au bulletin</li> </ul>

P. 7

# On confirme les mesures d'évaluation aux épreuves ministérielles, s'il y a lieu



Dans le chapitre 5 de ce référentiel ministériel, nous retrouvons toutes les balises quant aux mesures d'adaptation des conditions de passation des épreuves ministérielles pour l'évaluation des apprentissages.

*Édition 2015*

# On résume les prises de décision et on fixe une nouvelle rencontre d'évaluation

- On résume les décisions prises et les actions à poser;
- On précise les responsabilités de chacun des participants;
- On prévoit la date de la prochaine rencontre pour procéder à la révision et à l'évaluation du plan;
- Les participants signent le plan;
- On remet une copie du plan d'intervention aux parents et aux participants.

*Pour chaque point traité, toutes les personnes présentes devraient pouvoir donner leur avis ou poser des questions en vue de prendre les meilleures décisions pour l'enfant.*

# Que puis-je faire pour préparer mon enfant à la rencontre du plan d'intervention?

- Expliquez-lui les raisons de cette réunion;
- Informez-le à l'avance des personnes qui seront présentes;
- Discutez avec lui de ses forces, de ses défis, afin de le mettre à l'aise;
- Faites-lui part de ce que vous avez l'intention de dire lors de cette rencontre;
- Rassurez-le et dites-lui qu'il a le droit de s'exprimer lors de cette rencontre; il doit savoir que ses suggestions peuvent être retenues ou non, selon le cas;
- N'oubliez pas, après la réunion, de dire à votre enfant que vous êtes fier de lui puisqu'il participe à d'importantes décisions quant à son éducation.

# Comme parent, comment puis-je me préparer à la rencontre du plan d'intervention?

## Avant la rencontre...

- Tracez le portrait de votre enfant afin de cerner ses besoins;
- Identifiez des pistes de solution;
- Discutez-en avec votre conjoint(e);
- Préparez vos questions sur la situation de votre enfant et des services offerts.

## Pendant la rencontre...

- Participez activement aux efforts concertés pour la réussite et le bien-être de votre enfant;
- N'hésitez pas à demander des précisions ou des exemples de situations types que vit votre enfant;
- Informez les participants des démarches entreprises avec les organismes de la santé et des services sociaux.



Maintenant que vous connaissez tout ce qu'il faut savoir sur le plan d'intervention, nous allons vérifier les réponses de notre test de départ.

*Merci d'avoir participé à cette rencontre d'information.*

# VALIDEZ VOS CONNAISSANCES SUR LE PLAN D'INTERVENTION

## VRAI OU FAUX





## Vrai ou Faux

**V****F**

1. Il est obligatoire d'établir un plan d'intervention pour les élèves handicapés.

√

2. L'équipe-école est responsable de mettre en application le plan d'intervention de l'année précédente dès le début de l'année scolaire.

√

3. Lorsqu'il en est capable, l'élève doit être partie prenante des décisions qui le concernent.

√

4. Les objectifs du PI sont principalement centrés sur les attentes de l'enseignant.

√

5. Le professionnel non enseignant doit obligatoirement être présent à l'élaboration du PI.

√

6. Les objectifs retenus au PI doivent être reliés au Programme de formation de l'école québécoise (instruire, socialiser, qualifier).

√

7. Lorsque des décisions sont prises au regard de l'adaptation de l'enseignement ou de l'évaluation, celles-ci doivent être consignées au PI.

√

8. Les objectifs et les moyens définis peuvent s'appliquer à l'extérieur du contexte de la classe.

√

9. L'élève dont le parent refuse de se présenter à la rencontre doit tout de même avoir un PI.

√

10. Tous les élèves qui bénéficient du service d'orthopédagogie doivent avoir un PI.

√

# EN SAVOIR PLUS...

Tous les documents ministériels sont disponibles sur le site du ministère de l'Éducation du Québec.

[www.education.gouv.qc.ca](http://www.education.gouv.qc.ca)

# QUESTIONS OU COMMENTAIRES?



LA PAROLE  
EST À VOUS

